

Programme des pages du Manitoba

Là où la jeunesse rencontre la démocratie

Présentez dès aujourd’hui une demande pour prendre part au Programme des pages de l’Assemblée législative du Manitoba.



À PROPOS

Le Programme des pages de l’Assemblée législative du Manitoba donne aux élèves de 11e et 12e années qui s’intéressent au processus législatif ou aux affaires publiques l’occasion de découvrir sur le terrain la façon dont le corps législatif manitobain décide des politiques publiques. Il donne aussi à ces élèves l’occasion de fournir des services essentiels aux membres et aux fonctionnaires de l’Assemblée législative.

QUAND LES PAGES TRAVAILLENT-ILS?

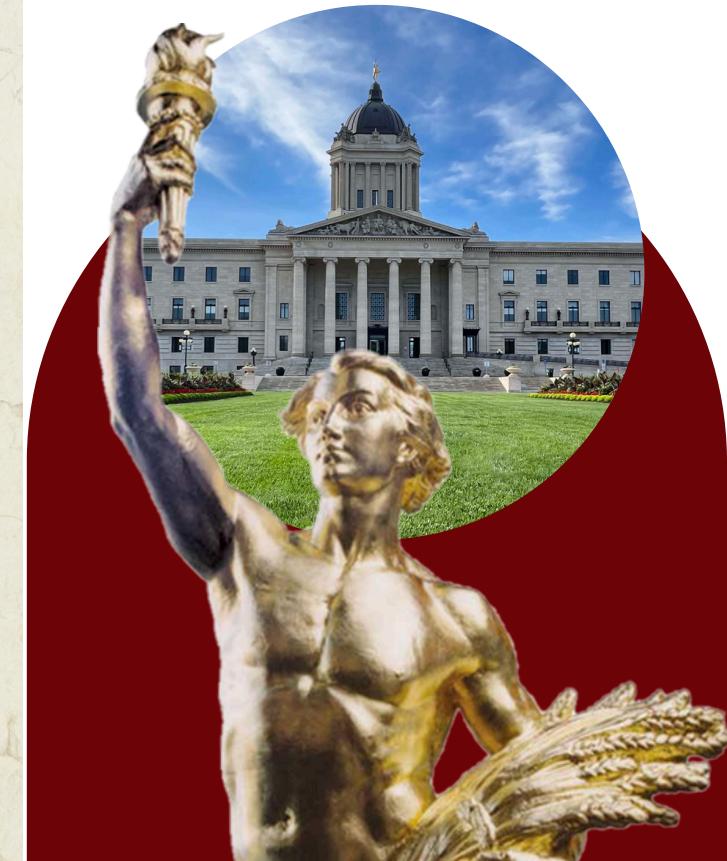
Les pages travaillent lorsque l’Assemblée législative du Manitoba est en session. L’Assemblée législative peut se réunir à tout moment de l’année mais tient généralement session en octobre à décembre et aussi entre mars et juin. Il y a aussi du travail de comité entre les sessions. Les pages travaillent plusieurs fois par semaine lorsque l’Assemblée législative se réunit.



FONCTIONS

Les pages de l’Assemblée législative accomplissent un éventail de tâches, y compris :

- annoncer les noms des députés lors des votes par appel nominal;
- préparer la Chambre avant chaque séance parlementaire;
- distribuer des documents à la Chambre de l’Assemblée;
- recevoir ou livrer des articles, à l’intérieur ou à l’extérieur de la Chambre, selon les instructions;
- apporter des rafraîchissements aux membres de l’Assemblée législative;



Pour en savoir davantage sur le Programme des pages de l'Assemblée législative du Manitoba :



<https://www.gov.mb.ca/legislature/resources/employment/page.fr.html>



(204) 945-3636



clerkla@mbassembly.ca



Qualités requises

Les personnes recherchées doivent s'intéresser au processus législatif, être intelligentes, vives, attentives et capables de bien s'exprimer. Elles doivent faire preuve de bonne humeur et d'assurance, et présenter une apparence soignée. Elles doivent aussi avoir d'excellentes notes et pouvoir s'absenter de l'école au cours du semestre sans que leurs résultats scolaires s'en ressentent. Les personnes retenues doivent aussi assurer elles-mêmes leur transport entre l'Assemblée législative et l'école ou leur domicile.

Processus de sélection

Chaque année, l'Assemblée législative invite les directeurs généraux et les directeurs d'école à proposer la candidature d'élèves qu'ils jugent aptes à exercer les fonctions de page. Les directeurs d'école transmettent les noms des élèves choisis au directeur général de leur division scolaire. Le directeur général transmet leurs noms au bureau du greffier. Tout élève admissible désirant occuper la fonction de page doit communiquer avec son directeur d'école.

Le processus de sélection finale comprend une évaluation de toutes les candidatures. Les personnes choisies à la suite du processus de sélection initial ont ensuite une entrevue avec le sergent d'armes, son adjoint et un directeur des ressources humaines.

Dix candidats sont choisis chaque année pour exercer les fonctions de page. Des uniformes, des instructions et des manuels de formation sont fournis aux personnes sélectionnées.



Tous les candidats seront invités à une séance d'information en ligne.

